



Critères d'embauche des assistants de programme

Date de révision du document par le CA : JUIN 2025

L'assignation se fera par ancienneté. Puis, les critères seront appliqués en ordre du numéro 1 à 4. Dès qu'il y a un critère non respecté, l'assistant descend en bas de la liste.

Critères

1. Les patineurs actifs et membre de Patinage St-Bruno
2. **Avoir 11 ans et plus et avoir réussi les 3 tests STAR 2** (danse-habiletés-style libre) **au 1^{er} septembre.**
3. Doit s'inscrire comme assistant de programme lors de son inscription annuelle (sans frais).
4. L'assistant doit être ponctuel, disponible selon les plages horaires données en début de saison et démontrer de l'intérêt à aider les patineurs du programme Patinage Plus à améliorer leurs techniques de patinage.

Les patineurs STAR non-membre de PATINAGE ST-BRUNO, peuvent aussi s'inscrire comme assistant de programme lors de leur inscription mais seront contactés au besoin. Les mêmes critères (2 à 4) sont applicables.

Précision :

Un patineur avec plus de 5 ans d'expérience au Club de St-Bruno et qui a débuté sa formation pour devenir entraîneur « Patinage Plus » a le droit de postuler comme assistant de programme jusqu'à l'obtention de son niveau « Entraîneur de Patinage Plus certifié ». Dès que la certification est obtenue, même en cours de saison, le patineur doit se retirer comme assistant de programme.

Divers

- **Éligibilité au numéro des assistants de programme pour le spectacle de fin de saison :** L'assistant de programme doit avoir donné un minimum de 6 heures de son temps pour participer au numéro des assistants de programme. Ce numéro est un cadeau offert par le Club; aucun frais d'inscription ne sera facturé pour ce numéro.
- **Veste d'assistant :** Remplir et signer et remettre le contrat en début de saison. Si le contrat n'est pas remis à la date demandée, cela sera considéré comme un point à améliorer sur l'évaluation.
- **Feuille de temps :** Il est de la responsabilité de chaque assistant de programme de s'assurer de bien déclarer sa présence avant le début de chaque cours selon la méthode qui lui sera communiquée.
- **Remplaçants :** Seulement les noms des personnes sur la liste d'assistants peuvent être assistants et remplacer un collègue. **Chaque assistant est responsable de trouver son remplaçant** et d'en informer la directrice du programme Patinage Plus.
- **Formation :** L'assistant se doit d'assister à la formation donnée par le Club pour ses deux premières années à titre d'assistant. Si la formation n'est pas suivie, le candidat se retrouve au bas de la liste et ne sera sollicité au besoin.